

Comité Social Territorial

Réunion du 23 juin 2025

Rapport pour avis

Comité Loisirs et Activités des Hauts-de-France (Clea HdF) – Autorisations spéciales d'absence

La politique d'action sociale de la Région Hauts de France repose sur le financement de structures associatives régionales offrant des actions centrées sur la convivialité dont le Clea HdeF.

Contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Clea HdF est formé à l'initiative du personnel de la Région Hauts-de-France. Il s'agit d'une association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association, en complément des autres associations locales, du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et des prestations versées par l'institution régionale, a pour mission de créer du lien entre les agents et de favoriser une culture commune.

Le Clea HdF permet à l'échelle des Hauts-de-France de proposer des actions centrées sur la convivialité et le développement d'appartenance à une même collectivité.

Il a pour objet :

- de proposer des actions et des animations socioculturelles,
- d'organiser et développer la pratique de l'athlétisme par la constitution de clubs
- de développer les activités sportives et manuelles,

Au bénéfice du personnel de la Région Hauts-de-France et de leurs ayants droit.

Il s'agit :

- des agents dont la résidence administrative est située dans le ressort de la Région Hauts-de-France et de leurs ayants droit.
- des agents dont la résidence est extraterritoriale mais dépendant d'une direction de l'organigramme des services de la Région Hauts-de-France et leurs ayants droit.

Il s'agit des Agents contractuels, Agents titulaires et stagiaires de la collectivité, Agents détachés, Agents temporaires et apprentis rémunérés par la Région Hauts-de-France ainsi que les ayants — droits directs mentionnés sur le bulletin d'adhésion de l'adhérent à savoir :

- le conjoint marié ou pacsé,
- les enfants de l'adhérent et les enfants à charge du conjoint marié ou pacsé, jusqu'à l'âge de 18 ans (année civile) et enfants qui suivent des études supérieures jusqu'à 25 ans (année civile), sur présentation d'un certificat de scolarité
- les enfants de l'adhérent en situation de handicap, sans limite d'âge, sur présentation d'un justificatif
- les enfants à charge du conjoint marié, pacsé ou concubin, en situation de handicap, sans limite d'âge, sur présentation d'un justificatif.

Mais également les ayants — droits rattachés, sont ainsi considérés comme « ayant — droits rattachés », les enfants du foyer autres que ceux de l'adhérent. L'inscription de ces enfants se fait sur présentation du livret de famille du conjoint accompagné d'une feuille d'imposition ou de non — imposition indiquant la communauté de vie des deux personnes et indiquant le nombre de parts fiscales du foyer. Ils bénéficient des mêmes prestations que les ayants — droits directs.

Concernant les personnes en situation d'handicap, les mêmes dispositions sont appliquées pour les accompagnants de personnes en situation de handicap (aidants)

Les actions et animations s'inscrivent dans :

- une dimension solidaire et citoyenne,
- une dimension participative, coopérative et d'éducation populaire favorisant le sentiment d'appartenance à une même collectivité territoriale,
- une dimension de développement durable.

Ces actions et animations visent à développer le lien entre les agents de la Région Hauts-de-France quels que soient leurs statuts, leurs lieux de travail et d'habitation en proposant des activités ouvertes et rendues accessibles à tous par l'application de mesures d'équité. Celles-ci se traduisent par la politique de quotients familiaux, de maillage des territoires via le ramassage par autocar et de priorisation en fonction de l'historique des agents pour des activités similaires.

Le siège social de l'association est fixé à Amiens au 15 Mail Albert 1^{er}.

La délibération 2024.01985 du 12 décembre 2024 a attribué une subvention 2025 au Clea HdF pour un programme d'activités 2025 proposant une offre multiple d'activités dans de nombreux domaines (loisirs, sportifs et culturels) pour tous les membres du personnel de la Région Hauts-de-France qui adhèrent annuellement et à titre gracieux aux statuts de l'association et sont à jour de leur adhésion.

Par délibération 2023.02032 du 19 décembre 2023, des autorisations spéciales d'absence (ASA) sont accordées aux agents de la Région qui siègent au bureau du Clea HdF définis dans les statuts de l'association pour participer aux réunions de l'association et à toutes manifestations liées aux prestations d'action sociale de la Région; sous réserve des nécessités de service et de la transmission de pièces justificatives.

La durée de l'autorisation spéciale d'absence est décrite ci-après :

Motif	Membres du bureau du Clea HdF	Durée pour un agent 2024
Participation aux réunions de l'association et toutes manifestations liées aux prestations d'action sociale de la Région	Un président	12
	1 ^{er} Vice-président	5
	2 ^{ème} Vice-président	5
	Un trésorier	7
	Un trésorier adjoint	2
	Un secrétaire	3
	Un secrétaire adjoint	1

Proposition :

Il est proposé d'ajuster les ASA ainsi qu'il suit :

=>D'accorder un contingent supplémentaire de 16 jours par an d'autorisations spéciales d'absences au profit du Conseil d'Administration du Clea HdF

Les membres du conseil d'administration définis dans les statuts de l'association peuvent bénéficier d'un contingent de **16 jours par an** d'autorisations spéciales d'absences pour participer à l'organisation de la fête de Noël (manifestation festive à destination des agents de la collectivité) sous réserve des nécessités de service et de la transmission de pièces justificatives.

Ce contingent peut être fractionnable en demi-journée, en nombre d'heures et est fongible entre les membres en fonction des besoins du Conseil d'administration du Clea HdF .

L'association transmet tous les mois, un état ajusté des ASA effectuées à la Direction des Ressources humaines ainsi qu'un bilan annuel d'utilisation des jours par le CA du Clea.